

## **AVIS DE REJET D'ACTION**

### **Avis important concernant un recours collectif proposé contre Shopify Inc. (Dossier de la Cour supérieure de justice de l'Ontario n° CV-23-00092240-00CP)**

Le 25 mai 2023, Iain Russell (le « **Demandeur** ») a entamé un projet de recours collectif, avec Samfiru Tumarkin LLP en tant que conseiller juridique, contre Shopify Inc. (le « **Défendeur** »). La classe proposée la procédure impliquait des erreurs par inadvertance dans les lettres de résiliation que le défendeur avait envoyées à une petite nombre d'anciens employés canadiens dont l'emploi a pris fin sans motif dans le cadre d'une réduction globale des effectifs le 4 mai 2023. Le demandeur allègue une rupture de contrat et manquement au devoir de bonne foi relativement aux lettres révisées que le défendeur a envoyées aux membres du groupe après avoir découvert les erreurs involontaires. Le défendeur nie les allégations portées contre eux dans la procédure.

La procédure n'a jamais été certifiée comme recours collectif. Comme la question n'a pas avancé depuis le réclamation a été déposée, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a ordonné qu'à compter du 10 juin 2024, l'instance est rejetée pour retard en vertu de l'art. 29.1 de la Loi de 1992 sur les recours collectifs.

**VOUS DEVEZ NOTER QUE** pendant que ce recours collectif proposé était en cours, délais de prescription (délais) pour intenter des actions individuelles en Ontario contre le défendeur ont été suspendus. Ces délais de prescription ont repris à compter du 10 juin 2024. À l'expiration d'un délai de prescription, vous pourriez perdre tout droit d'action que vous auriez pu avoir. Si tu souhaitez pour poursuivre votre propre action contre le défendeur, vous devriez consulter votre propre avocat, car vous devrez peut-être prendre des mesures pour protéger vos droits.

Si vous avez des questions sur les informations contenues dans cet avis, veuillez contacter Samfiru Tumarkin LLP (<https://stlawyers.ca>) ou appelez le 416-861-9065.

*Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.*